

COMITÉ de FILIÈRE « NUIT, LIEUX MUSICAUX FESTIFS & DE VIE »

- Clubs, salles de musiques actuelles, lieux de fête, lieux de vie pluriactivités, discothèques.

Lundi 8 juin 2020

Scénario de réouverture

Rappel contextuel préalable :

Sous l'impulsion du Secrétaire d'Etat au Tourisme un comité de filière représentant les acteurs de la vie nocturne, festive et musicale a pu être mis en place afin de fédérer les acteurs de ces univers métiers, très divers, mais qui constituent ensemble une cohérence d'activités et de problématiques.

Ainsi des organisations professionnelles et personnes qualifiés ont été réunies pour porter une position la plus coordonnée et expertisée possible.

Composition du COMITÉ au 8 juin 2020 :

- Renaud Barillet (Fédérateur)
- Frantz Steinbach (Fédérateur)
- Bruno Blanckaert - OTCP, CSLMF, Cinemathèque Française, ACGB Paris
- Marcel Bénézet - GNI
- Aurélien Dubois - CSLMF
- Rémi Calmon - SNEG&co
- Laurent Lutse - UMIH nuit
- Patrick Malvaes - SNDLL
- Catherine Boissière & Blaise Mistler, SACEM, TPLM

Le comité fait suite également à la mission du pôle d'attractivité par la vie nocturne conduite par Renaud Barillet et Frantz Steinbach, et traduit une reconnaissance légitime et importante de la nation pour l'ensemble de cette filière à la fois créative, entrepreneuriale et sociale.

A ce jour nos établissements sont sous le coup d'une fermeture administrative.

Nous sommes dans l'attente de connaître la date à laquelle nos activités pourront reprendre.

Nous précisons quelques points essentiels :

- Nos modèles économiques doivent pour l'essentiel rouvrir totalement ou pas du tout dans ce contexte. Une ouverture trop conditionnée serait économiquement intenable et socialement ingérable (gestion des flux et des publics, modèle économique dit de l'équilibre, et non usuellement bénéficiaire) ;

- Les délais incompressibles de réouverture entre une annonce de la possibilité d'ouvrir et l'accueil effectif des publics sont estimés – au plus court - sont en moyenne de 2 mois, pour les établissements accueillant un contenu de programmation (concerts, DJ ...) et ce d'une façon progressive notamment pour les programmations internationales, et une semaine pour les établissements à ambiance musicale par diffusion de musique enregistrée (discothèques). Soit pour certains à partir de fin juin, pour d'autres à partir du 1^{er} septembre ;
- Sous réserve de l'évolution du virus et sa disparition pérenne, nous estimons à fin 2021 le seuil de reprise de nos activités à un modèle d'équilibre. S'ensuivront ensuite les années de redressement des pertes accumulées ; nous avons ainsi besoin du maintien des aides « d'urgences » et l'organisation de leur décroissance progressive, soutenable par nos activités ;

Nous avons exprimé collectivement d'emblée le fait qu'il nous faudrait connaître - en l'anticipant le plus possible - la date de réouverture sans conditions limitatives, afin de nous organiser (programmation, personnels saisonniers en attente ...).

Nous supposons cette date autour du 1^{er} septembre. Si elle devait être avant, il nous faut le savoir dans le courant de cette semaine pour que certains acteurs puissent encore proposer un contenu et une offre dans le courant de cet été.

Nous avons compris qu'il était difficile de connaître cette date et avons pris note de l'affirmation de Monsieur le Ministre selon laquelle un été totalement sans nous était difficilement imaginable.

Nous avons aussi pris note du fait qu'il est opportun de formuler des propositions de reprise avant septembre en considérant que cela ne se ferait probablement pas sans conditions limitatives et par conséquent en définir les modèles d'activité viables.

De surcroît nous précisons que **la prévention des risques et l'hygiène sont deux composantes déjà très présentes de nos activités**. Nos entreprises et leurs équipes sont rompues à ces missions tant par la signalétique affûtée, le respect de protocoles établies soit nationalement soit de façon circonstanciée à certains secteurs ou même au cas par cas, et surtout par la présence humaine conséquente sur laquelle nous pouvons nous appuyer (agents d'accueil, personnels de service, régisseurs ...).

Enfin nous soulignons que **nos activités étant hyperrégulées, sont un maillage de professionnels rompus à la meilleure gestion possible des publics et représentent de véritables partenaires et outils de régulation**. Ils sont une alternative sérieuse et expérimentée aux pratiques festives libres et non encadrées qui peuvent naître dans les espaces publics ou privés sans gestion des risques ni des flux.

Benchmark européen :

Les premiers exemples européens ont l'intérêt d'avoir essuyé difficultés et critiques et de nous éclairer (Espagne, Suisse, Allemagne, Autriche, Italie, Pays-Bas).

Il apparait catastrophique de s'engager sur la même voie qui précipite nos activités économiques déjà tendues dans la difficulté insurmontable pour certaines, qui provoque une moquerie de la presse toxique au besoin de relance et de messages positifs que doivent envoyer nos établissements aux côtés des autorités et du gouvernement.

Cela nous enseigne qu'une avancée à pas lents, prudente et encadrée économiquement, est mieux admise. Elle s'avère plus rassurante que des « tests » quelque peu hâtifs qui provoquent souvent un « rétropédalage » dans la foulée (exemple des discothèques où on ne peut danser notamment).

Le premier élément de difficulté est le fait même de la distanciation, antinomique avec la nature même de nos activités.

En revanche nous pensons pouvoir agir sur la dé-densification et la sensibilisation des publics aux précautions d'hygiène.

Sur ces bases, nous sommes prêts à nous engager dans l'aventure d'une réouverture de nos établissements avant l'été, dans les conditions suivantes :

Conditions de réouverture :

Les deux modules de conditions que nous résumons ici sont d'ordre sanitaire (protocole) et économique et sont interdépendantes pour être viables.

Note sur la définition juridique de nos Etablissements Recevant du Public :

La restauration relève du type « N » assis (1 personne / mètre carré accessible) ou debout (2 personnes / mètre carré accessible). Ce second cas est fréquent dans les univers des bars à ambiances et bars festifs.

Les activités de lieux de diffusion musicale avec prestation (scène), qui correspondent à une grande majorité de nos établissements, sont en type L debout (3 personnes / mètre carré accessible), et parfois en configuration assise pour certaines prestations (1 personne / mètre carré accessible).

Les activités dite de « danse entre consommateurs » qui concernent la zone de la piste de danse d'un établissement (et parfois la totalité de celui-ci lorsque c'est sa seule configuration) sont à 4 personnes / 3 mètres carrés. **Il s'agit du type « P »** souvent assimilé à la « nuit » bien que l'autorisation de nuit ne soit pas conditionnée à cette activité.

1/ Condition sanitaires et protocole :

Réouverture dès la phase 3 - le 22 juin - des établissements de seconde catégorie (maximum 1500 personnes) et le 1^{er} septembre pour les autres établissements ;

Limite de la jauge admissible à 70 % du dossier de sécurité de l'établissement autorise usuellement, et ce jusqu'au 1^{er} septembre ;

Port de masques ou visières obligatoires pour les équipes d'accueil ;

Fourniture libre de masques pour les publics qui en feraient la demande ;

Gel hydro alcoolique à disposition à tous comptoirs ;

Systèmes de prise de température à disposition ;

Engagement d'avoir un personnel dédié et formé exclusivement à la gestion des mesures d'hygiène pendant toute la durée de l'activité (signalétique en place, accueil, désinfection constante des zones sanitaires, comptoirs d'accueil ...).

Engagement de former l'ensemble des personnels à la désinfection de leur espace de travail.

Signalétique de circulation organisée pour limiter les blocages dans les zones de croisement, les Sas, ainsi que formation des agents d'accueil pour dissiper tout regroupement excessif afin de garantir une fluidité permanente de circulation.

Elaboration d'un « guide des bonnes pratiques » numérique et physique, ainsi qu'une signalétique dédiée, remis et/ou visible par/à chaque spectateur / client.

2/ Conditions financières requises :

Nos modèles travaillent avec des marges très faibles.

92 à 95 % de nos charges s'avèrent incompressibles : salaires des personnels, loyers, salaires artistiques, leasing de matériel son/lumière, prestataires de sécurité, hygiène, débits de boissons. La marge de manoeuvre financière est extrêmement faible même à un taux de remplissage proche de jauge pleine, d'où la difficulté pour nos entreprises d'avoir accès aux emprunts bancaires (2 à 5% des établissements ont réussi lors de la crise du COVID).

Rouvrir est donc une certitude de continuité d'une situation de perte financière, de même que rester fermés. Un besoin de soutien transitoire est indispensable parce que factuellement vital au maintien de nos activités et de l'emploi.

- **Sollicitation officielle des bailleurs pour qu'une franchise totale soit accordée pendant toute la période de fermeture puis un loyer indexé sur le « taux d'effort »** possible selon le Chiffre d'affaire réalisé, indexé sur le taux d'effort 2019, avec incitation des bailleurs vers une reprise progressive de ce taux pour accompagner le redressement. Un principe de crédit d'impôt pourrait aider cette remise à flot, notamment pour les bailleurs pour lesquels les revenus locatifs sont une ressource vitale à la rémunération de personnes physiques ;
- **Maintien du dispositif de chômage partiel à l'identique de sa forme actuelle jusqu'en décembre 2021** pour accompagner la reprise ;
- **Aides exceptionnelles pour les ERP de type L et P et N debout** (fond de compensation) :
 - **Annulation des charges des concessionnaires publics** : électricité, gaz, eau ... du 15 mars 2020 jusqu'à la fin de l'année ;
 - **Exonération de 100 % des charges sociales** sur les personnels repris en activité partielle, jusqu'au 31 mars 2021, OU, mise en œuvre d'un **dispositif**

spécifique d'aide à l'emploi dit du « 50/50 » par lequel 50 % de la masse salariale (salaire brut et charges) des personnels non au chômage partiel est financée par l'Etat en 2020, puis 25 % en 2021, afin de garantir la perennité de l'emploi ;

- **Possibilité de convertir les PGE en quasi fonds propres, aux choix du bénéficiaire**, si son activité n'est pas en capacité de garantir un remboursement des échéances. Cette mesure est protectrice pour l'entreprise comme pour l'Etat puisqu'elle vise à éviter les sinistres. Dans le cas, conséquent en quantité, des associations loi 1901, les prêts peuvent être convertis avec une quote-part non remboursable en cas de risque pour la perennité de l'activité.

8 juin 2020, pour le Comité de Filière,
Renaud Barillet & Frantz Steinbach (Fédérateurs)
Chloé Bihan chloe@nightbreak.fr